

FRANCE SERVICES

Mobilisation du réseau France services
pour l'accueil des déplacés ukrainiens

22 mars 2022

Contexte

- Mise en place au sein de l'Union européenne d'un **mécanisme de protection temporaire** des déplacés ukrainiens
- En France, **le gouvernement souhaite accueillir les déplacés ukrainiens dans les meilleures conditions**, en coordination avec les collectivités territoriales.
- Dans ce cadre, annonce par le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de la **mobilisation du réseau France services**
- La gestion de l'accueil des déplacés ukrainiens est **coordonnée par les préfets de département**. Ils réunissent l'ensemble des services de l'Etat et assure leur coordination avec les collectivités territoriales. Ils sont les interlocuteurs premiers des élus locaux.



Les déplacés ukrainiens bénéficient d'un statut de protection temporaire

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Les conditions pour obtenir la protection temporaire en France :

- **Cas n° 1 : ressortissant ukrainien** et résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- **Cas n° 2 : non ressortissant ukrainien** et bénéficiant d'une **protection** (internationale ou nationale équivalente) **octroyée par les autorités ukrainiennes**
- **Cas n° 3 : membre de la famille** relevant du cas numéro 1 ou 2 (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).
- **Cas n° 4 : non ressortissant ukrainien, mais titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et impossibilité de retour dans le pays d'origine**

Les déplacés ukrainiens bénéficient d'un statut de protection temporaire

Où la demander ?

Se présenter à la **préfecture du département** du lieu de résidence ou d'hébergement ;

- + Muni des documents dont la personne dispose justifiant sa situation
- + Accompagné des membres de sa famille (conjoint et enfants)

Et ensuite ?

Si le dossier est complet et recevable :

- protection accordée
- délivrance d'une autorisation provisoire de séjour.

La personne sera ensuite orientée vers l'**Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**.

Quels droits entraîne l'octroi de ce statut ?

- ✓ La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de **6 mois**, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »
- ✓ Le **versement de l'allocation pour demandeur d'asile**
- ✓ L'autorisation d'exercer une activité professionnelle
- ✓ L'accès aux soins par une prise en charge médicale
- ✓ L'accès au versement des Aides personnalisées au logement (APL)
- ✓ La scolarisation des enfants mineurs
- ✓ Un soutien dans l'accès au logement

Le parcours d'accueil des déplacés ukrainiens : qui fait quoi ?

« Dans chaque département, les préfets assurent la coordination des actions des collectivités mobilisées pour participer volontairement à cet effort d'accueil. Elles sont en première ligne aux côtés de l'État et des associations pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les Ukrainiens qui fuient l'agression militaire de leur pays. »

Communiqué de presse du 14 mars 2022

Le premier guichet d'accueil physique des personnes déplacées est la **préfecture de département**.

Le préfet coordonne également les acteurs du **logement et de l'hébergement**

+ association référente désignée par la préfecture pour veiller à la qualité des conditions d'accueil, au suivi du séjour etc...

Les mairies sont le point de contact des familles en matière d'**inscription scolaire**.



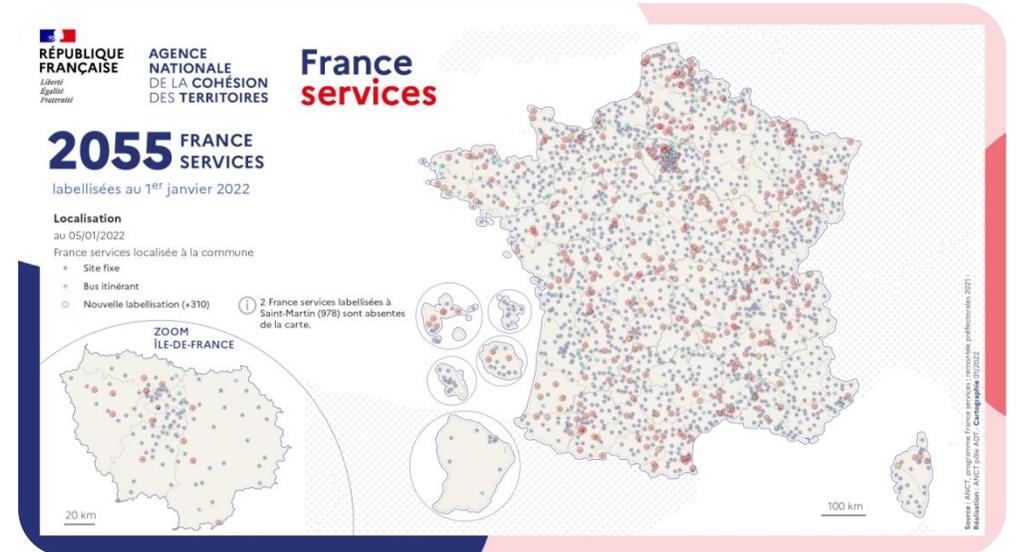
La mobilisation du réseau France services

Les 2055 France services réparties sur le territoire peuvent apporter aux personnes déplacées :

- Des informations de premier niveau
- L'accès à un ordinateur et à Internet
- Un accompagnement pour la réalisation de démarches administratives

Si des **partenaires locaux** de votre France services sont mobilisés dans ce champ d'action :

- ✓ poursuivre et multiplier leurs permanences au sein de vos locaux
- ✓ notamment si votre territoire est amené à accueillir de nombreux ressortissants.



Délivrer des informations de premier niveau et orienter

En tant qu'agent France services, vous pourrez :

1. Pour les déplacés ne bénéficiant pas encore de la protection temporaire, **les orienter systématiquement vers la préfecture du département**
2. Délivrer des **informations de premier niveau** sur les démarches que les déplacés ukrainiens doivent réaliser et sur leurs droits.
3. Orienter vers les **acteurs associatifs** et **administratifs** du territoire



Il convient de vous rapprocher du référent France services de votre préfecture pour disposer des informations utiles.

Donner accès à des outils informatiques et Internet

Donner accès aux équipements en libre-service de vos structures :

- **Ordinateurs, imprimante/scanner/photocopieur, équipements de visio-conférence**
- **Quel que soit le motif d'usage**
- **Accompagner si besoin les personnes dans l'utilisation des outils**



Des tutoriels existent pour changer la langue des navigateurs



Accompagner certaines démarches administratives

En lien avec les référents locaux des partenaires du programme, et selon les décisions et mesures en cours de définition, vous pourrez, en particulier en matière d'assurance maladie et de prestations sociales, accompagner les déplacés :

- Dans la **réalisation de démarches administratives**
- Dans la préparation de leurs **dossiers**
- Dans la **mise en relations avec les opérateurs**



Caisse nationale d'assurance maladie

3 types d'utilisateurs peuvent se rendre en France services.

1. Utilisateur en provenance d'Ukraine (hors ressortissants français)

Les personnes résidant en Ukraine qui viennent se réfugier en France bénéficient d'un **statut de « protection temporaire »** à leur arrivée sur le territoire français.



Ils bénéficient **dès leur arrivée et pendant 12 mois** de droits à l'Assurance maladie et de la Complémentaire Santé Solidaire (de manière à ne pas avoir à avancer de frais pour leurs soins).

Pour cela, il faudra justifier du bénéfice de la protection temporaire.

Délivrée par la Préfecture, l'Autorisation Provisoire de Séjour portera la mention « Bénéficiaire de la protection temporaire ».

Ce document servira aussi à **faire valoir ses droits lorsque l'utilisateur aura à recevoir des soins**.



Caisse nationale d'assurance maladie

Les enfants mineurs

Accompagnés d'un représentant légal :

- Ils bénéficieront des mêmes droits sur le compte du parent sur présentation de tous justificatifs les mentionnant (passeport, livret de famille, ...).

Non accompagnés d'un représentant légal :

- L'enfant sera couvert en son nom propre qu'il soit accompagné par un membre de la famille, par une structure ou une association



Caisse nationale d'assurance maladie

2. L'utilisateur est un ressortissant français en provenance d'Ukraine ou de Russie

Les ressortissants français rapatriés d'Ukraine ou de Russie, ainsi que leurs conjoints, pourront **bénéficier de droits immédiats** à l'Assurance Maladie.

3. L'utilisateur est un ressortissant ukrainien déjà résidant en France et son titre de séjour a expiré ou va expirer prochainement

Le droit à la Protection Universelle Maladie de l'utilisateur sera **automatiquement prolongé**, avec effet à compter du jour suivant la date d'expiration de son titre de séjour.

Accompagnement des Caisses primaires d'assurance maladie

Vos référents locaux au sein des CPAM restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner, en cas de besoin, dans la prise en charge et l'orientation des déplacés ukrainiens



Caisse nationale d'allocations familiales

Les allocataires bénéficiaires de la protection temporaire et

.. les prestations familiales :

- ✓ Conformément aux règles de droit commun (articles D. 512-1 et D.512-2 du code de la sécurité sociale), l'autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire » valide :
 - la condition de régularité de séjour de l'allocataire ;
 - la condition relative au séjour en France des enfants majeurs pour le droit aux prestations familiales.
- ✓ Dans l'attente de précisions pour savoir si les règles de droit commun sont applicables aux prestations familiales, notamment la condition relative aux conditions d'entrée en France des enfants mineurs (article D512-1 Css).



Caisse nationale d'allocations familiales

Les allocataires bénéficiaires de la protection temporaire et

... les aides au logement :

- ✓ Sur production de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », possibilité de solliciter une demande d'aide au logement.
- ✓ Dans l'attente de précisions pour savoir si les règles de droit commun sont applicables à l'aide au logement, notamment pour tenir compte des enfants mineurs dans son calcul.



Caisse nationale d'allocations familiales

Les allocataires bénéficiaires de la protection temporaire

... et les minima sociaux :

A ce stade, le statut de bénéficiaire de la protection temporaire n'ouvre pas droit au Rsa et à la prime d'activité.

Les allocataires ressortissants français en provenance d'Ukraine ou de Russie

Ils sont éligibles aux prestations familiales en faveur des enfants à leur charge. Un droit pourra leur être ouvert à compter du mois suivant leur arrivée en France.



Caisse nationale d'allocations familiales

- **Accès aux droits et accompagnement social**

Seules les familles ouvrant droit aux prestations familiales peuvent avoir accès aux offres d'accès aux droits (rendez-vous des droits) et d'accompagnement social (travail social et Aide financière individuelle).

- **Accès aux services aux familles**

L'ensemble des services aux familles financés par les Caf sont ouverts aux familles déplacés et à leurs enfants.

S'agissant des Accueils de loisirs sans hébergement, les heures réalisées par ces enfants sont prises en charge via la prestation de service.

S'agissant des crèches, les heures réalisées par ces enfants sont prises en charge via la Prestation de service unique (Psu).



La Mutualité sociale agricole

Contexte

- Compte tenu de l'importance du secteur agricole en Ukraine, les réfugiés Ukrainiens sont susceptibles de rechercher une activité dans le secteur agricole en France.
- La MSA étant un régime professionnel, ces personnes bénéficieront des droits sociaux versés par la MSA sous réserve d'être préalablement embauchées en qualité de salariés agricoles, après une démarche de demande d'autorisation de travail et de déclaration sociale auprès de la MSA à réaliser par l'employeur.

Conformément à la réglementation, ces personnes relèvent du régime général dès lors qu'elles n'exercent pas d'activité professionnelle ou qu'elles n'ont jamais exercé une activité professionnelle relevant de la MSA avant leur départ en UKRAINE.



La Mutualité sociale agricole

Pour les réfugiés en provenance d'Ukraine, de nationalité ukrainienne ou d'un autre pays tiers hors UE, (hors ressortissants français)

3 conditions préalables pour bénéficier de droits sociaux au titre de la MSA

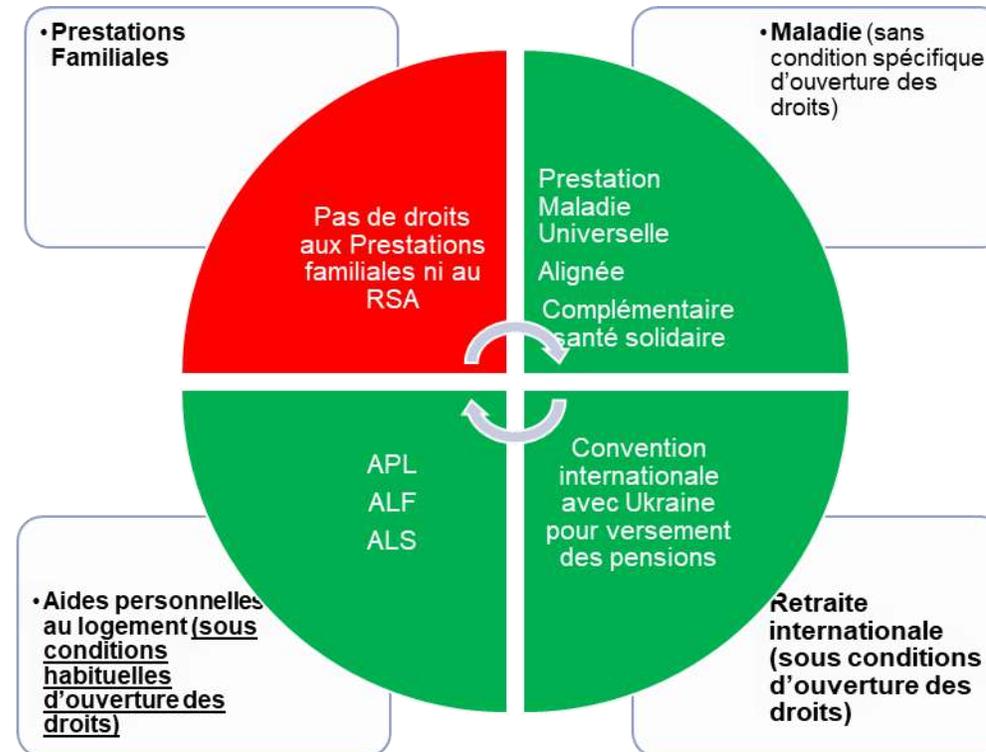
- **Disposer de l'autorisation temporaire de séjour** délivrée par la préfecture pour 6 mois renouvelables
- **Disposer d'une autorisation temporaire de travail** : demandée par l'employeur agricole lui-même pour chaque personne nominativement (avec PJ) et directement sur la plateforme de recrutement de la main d'œuvre étrangère sur le site du Ministère de l'Intérieur
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>
- **Être déclaré par l'employeur auprès de la MSA comme salarié(e) agricole** selon les conditions habituelles



La Mutualité sociale agricole

Les droits sociaux versés par la MSA aux salariés agricoles

Sous réserve de satisfaire les conditions, les personnes bénéficient d'une partie du Guichet Unique MSA :





La Mutualité sociale agricole

Pour les réfugiés d'Ukraine ressortissants français

2 conditions préalables pour bénéficier de droits sociaux au titre de la MSA :

- Être affilié régime agricole
- Pas besoin d'autorisation temporaire de séjour ou d'autorisation préalable de travail



Pôle emploi



En cours de finalisation

Les modalités précises de l'accompagnement des déplacés ukrainiens concernant les démarches administratives de Pôle emploi sont en cours de finalisation.

Nous vous communiquerons via Osmose et la Lettre France services ces informations dès qu'elles seront arrêtées.



Ministère de l'intérieur / ANTS

Reconnaissance des permis ukrainiens sur le territoire français

Conformément à l'article R. 222-3 du code de la route, **les permis de conduire ukrainiens sont reconnus en France** (sous certaines conditions) pendant un an après l'acquisition par leurs titulaires de la résidence normale sur le territoire national, ou dans le cadre d'une simple visite.

Conditions pour conduire avec un permis ukrainien :

➔ La détention d'un **passport avec visa de 3 mois**, d'une **autorisation provisoire de séjour** (le document qui leur sera délivré en préfecture), d'une **première demande de titre de séjour** ou d'une **attestation de demande d'asile**

Il n'y a **pas de procédure d'échange entre permis ukrainien et permis français**. Si des déplacés prévoient de s'installer durablement sur le territoire, ils devront s'inscrire à l'examen du permis avant d'avoir atteint un an de présence.





Les outils déjà à votre disposition

Site internet du
Ministère de l'Intérieur

➔ interieur.gouv.fr

Point d'entrée général

➔ parrainage.refugies.info

Fiches d'informations
traduites en ukrainien, en
cours d'actualisation, et FAQ

Demande de protection temporaire

↓

Télécharger

Flyer : demande de protection temporaire (FR)
PDF 603,72 Ko

Flyer : demande de protection temporaire (EN)
PDF 147,21 Ko

Flyer : demande de protection temporaire (UKR)
PDF 183,72 Ko

Flyer : demande de protection temporaire (RUS)
PDF 686,87 Ko

GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je m'engage pour l'Ukraine

Aider les personnes déplacées et réfugiées en France

Accueil | Bénévoles | Associations | Ukraine 🇺🇦

**🔔 Ce site est actualisé tous les jours.
N'hésitez pas à le consulter régulièrement 🔔**

РЕФУГІЄС.INFO

Зареєструватися у Центр зайнятості (Pôle Emploi) / S'inscrire au Pôle Emploi

Що це ? C'est quoi ?

Записатися до Фонду сімейних пільг (CAF) / S'inscrire à la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Що це ? C'est quoi ?

Et toujours les sites internet et plateforme des opérateurs

Les outils à venir

Dans les prochaines semaines :

- Informations régulières sur les nouvelles mesures et évolutions : sessions d'information en ligne
- Flyer et supports de communication en ukrainien
- Mise à disposition de fiches pratiques traduites
- Mise en relation avec les interprètes présents dans les territoires
- Poursuite du recensement qualitatif de vos actions

Pour connaître et valoriser votre mobilisation :

- À court terme par le biais d'un questionnaire en ligne
- À moyen terme via le compte-rendu d'activité sur la plateforme FS

Pour connaître et valoriser l'aide que vous apportez aux déplacés ukrainiens

Un formulaire spécifique :

- À compléter pour chaque usager accompagné
- Possibilité de complétion de plusieurs accompagnements pour le même usager
- Sans double saisie sur la plateforme
- Il sera enrichi au fil des mesures annoncées

Le lien vers le formulaire vous sera partagé en fin de semaine

Prochainement remplacé par une intégration sur la plateforme France services

The screenshot shows a web form titled "FRANCE SERVICES" with a subtitle "Mobilisation du réseau France services pour l'accueil des déplacés ukrainiens". The main heading is "Mobilisation du réseau France services pour l'accueil des déplacés d'Ukraine". Below the heading, there is a user profile section with a "Changer de compte" link and a "Brouillon enregistré" status. A red asterisk indicates a mandatory field. The form includes a section for "Typologie de l'accompagnement réalisé" and a date field for "Date de l'accompagnement *" with the value "21 / 03 / 2022". At the bottom, there is a field for "Quelle est le code postal de la commune d'accueil de l'Usager ? (si connu)" with the value "60000".



Les France services déjà mobilisées



Quelques exemples parmi vos retours :

À Salles sur l'Hers (Aude)

Partenariat avec la mairie pour trois temps de collectes de matériel essentiellement médical

À Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne)

- Collecte avec les communes voisines et la Région
- Identification en collaboration avec la préfecture des personnes qui souhaiteraient accueillir chez eux des réfugiés
- parmi les usagers, une Ukrainienne s'est proposée pour traduire et participer à l'accueil de ces personnes



Pour toute question ou observation

Sur **les actions en cours dans votre territoire** ou la situation des déplacés que vous accompagnez :

Votre préfecture de département

Sur **les démarches administratives** :

Vos référents locaux au sein des réseaux des neuf opérateurs

L'équipe France services de l'ANCT peut être contactée à l'adresse suivante :

franceservices@anct.gouv.fr